

CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE - ÉLEVAGE PORCINS - Mathieu Laupin - FERME DU PERROUX

AMAP MONBIOPANIER

Le présent contrat est signé entre : **Chaque consommateur dont les coordonnées figurent dans le document en annexe**

Ci-après dénommé le consommateur. D'une part, Et,

Monsieur : Mathieu LAUPIN, FERME DU PERROUX : Élevage porcins
N° d'immatriculation : 815 074 018 00012
N° de certificat bio : en conversion AB, label prévue au printemps 2018
Résidant : 1376 ROUTE DU PERROUX. 38440 VILLENEUVE DE MARC
Tel : 07 76 69 02 39 // mail : mathieulaupin@yahoo.fr



Article 1 : L'objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de l'engagement des parties signataires du présent contrat en vue

- Soutenir l'exploitation d'élevage de Monsieur : Mathieu Laupin
- Fournir au consommateur des paniers des produits porcins de qualité

Le tout dans le respect du texte et de l'esprit de la Charte des Amap.

Article 2 : Engagement du Producteur

Conformément à la Charte des AMAP, le Producteur s'engage à fournir au consommateur des produits de qualité en termes gustatif et sanitaire et issus d'une exploitation respectueuse de la nature et de l'environnement. Il s'engage à livrer des paniers aux livraisons prévues pendant la durée du contrat (cf article 4). Dans le cas de vente de produits ne provenant pas de son exploitation il s'engage à prévenir au préalable le consommateur. La livraison s'effectue au parking gratuit derrière la gare de Bourgoin-jallieu. Le lieu est couvert par l'assurance contractée par le réseau Alliance. Le producteur s'engage à être régulièrement présent au moment des livraisons et à être transparent et disponible pour discuter avec les consommateurs de la vie de la ferme

Article 3 : Engagement du consommateur

Le consommateur s'engage à respecter la Charte des AMAP. Il s'engage à récupérer ses paniers aux moments de leurs livraisons. Il s'engage à payer, par avance, l'ensemble des paniers. Il s'engage à réaliser au moins 1 fois pendant la durée du contrat une permanence. Conformément à la Charte des AMAP, le consommateur accepte les risques liés aux aléas de la production.

Article 4 : Durée du contrat

Le contrat court pour 3 livraisons : **21/11/2019, 23/01/2020, 19/03/2020.**

Article 5 : Contenu et prix du panier

Le panier contient des produits porcins issus de l'exploitation

Mathieu Laupin est installé depuis le 1er janvier 2016 sur une ferme à Villeneuve-de-Marc, achetée par Terre de Liens le 1er avril 2016

Il élève des porcs en plein-air : culture d'une grande partie de leurs aliments, fabrication de la farine, naissances (pour l'instant j'ai 4 truies) et engraissement. La viande est découpée et transformée à la ferme, commercialisée en vente directe (à la ferme et sur les marchés/foires et aux AMAP,) conditionnée sous-vide.

CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE - ÉLEVAGE PORCINS - Mathieu Laupin - FERME DU PERROUX

5.1. Choix du panier

Le consommateur s'engage : Soit pour un panier à 30 €, soit 50 €, soit 70 € sur 1 ou plusieurs dates.

- **Panier 30 €** = 8 à 12 € de charcuterie cuite, 8 à 12 € de saucisserie et 8 à 12 € de viande fraîche
- **Panier 50 €** = 10 à 15 € de charcuterie cuite, 15 à 20 € de saucisserie et 15 à 20 € de viande fraîche
- **Panier 70 €** = 15 à 25 € de charcuterie cuite, 20 à 30 € de saucisserie et 20 à 30 € de viande fraîche.
- Possibilité paniers intermédiaires à 40, 60 et 80 euros.

Selon les saisons, les articles de chaque catégorie peuvent être les suivants :

- **CC// Charcuterie cuite** : Jambon cuit / Fromage de tête / Terrine de campagne / Rillettes
- **S// Saucisserie** : Saucisson à cuire / Sabodet / Diots / Diots verts / Godiveaux / Godiveaux verts / Godiveaux oranges / Godiveaux Rouges / Godiveaux Jaunes
- **VF// Viande fraîche** : Rôti dans le filet / Rôti dans l'échine / Rouelle / Travers / Grillades / Escalopes / Poitrine en tranches / Poitrine demi-sel (en bloc) / Côtes de porc / Joutes / Jambonneau

Pour chaque catégorie, le consommateur choisit les articles qu'il souhaite recevoir.

Ces catégories sont imposées pour que la consommation de chacun corresponde, en proportion, à ce que l'abattage d'un cochon permet de produire : environ 1/3 de charcuteries cuites, 1/3 de saucisserie et 1/3 de viande fraîche. Dans le même esprit, la catégorie « Charcuterie cuite » ne peut pas être exclusivement composée de jambon cuit. Compte-tenu des conditionnements en sacs sous-vide d'air, il ne sera pas possible de parvenir à des paniers mensuels d'une valeur exacte de 30, de 50 ou de 70 €. Ainsi leur montant pourra varier jusqu'à 10 % de leur valeur chaque mois. Le solde des variations mensuelles sera acquitté lors de la livraison du dernier panier du présent contrat.

5.2. Modalités de paiement

Le consommateur émet : 3 chèques au total qui seront encaissés selon les dates indiquées :

- novembre 2019
- janvier 2020
- mars 2020

Article 6 : Absences

6.1 Absences imprévues

Dans le cas d'un adhérent ne venant pas chercher son panier, le panier sera alors perdu et redistribué aux personnes présentes en fin de distribution (notamment les personnes assurant celle-ci). En aucun cas le producteur ne reprend ou ne rembourse le panier.

6.2 Options : Absences prévues

- ✓ **Côté producteur** : Le producteur peut prévoir des dates de non livraison, indiquées dans les contrats. Il est possible de déterminer un nombre de livraisons en début de période, et de caler les dates de vacances en cours d'année, en avertissant le producteur au minimum 2 semaines en avance.
- ✓ **Côté consommateur** : Joker et double-panier : en prévenant à l'avance et en accord avec le producteur, le consommateur peut annuler un panier à une date et récupérer un panier double à une date convenue, en faisant la modification sur "AmapJ" au minimum 1 semaine en avance. Il n'y a donc pas de modification de volume sur la commande de départ.

CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE - ÉLEVAGE PORCINS - Mathieu Laupin - FERME DU PERROUX

Article 7 : Rupture anticipée du contrat

Cas de non-respect des termes du contrat :

En cas de non-respect des termes du contrat d'engagement par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis de 2 mois. Le producteur s'engage à livrer les paniers dûs durant la période de préavis. Par ailleurs, les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées au consommateur.

Option : Cas de force majeure

Le contrat ne peut être résilié par le consommateur qu'en cas de force majeure avérée (déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale). Il ne peut être résilié par le producteur qu'en cas de force majeure avérée (perte de l'exploitation, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production.) Si la rupture intervient du fait du consommateur, il pourra proposer à une personne de son choix de lui succéder au présent contrat dans ses droits et obligations, avec l'accord du producteur. Si le consommateur ne peut proposer de successeur, les sommes versées correspondant à la période de préavis restent acquises au producteur. Les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées au consommateur. En cas de force majeure par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis de 3 semaines. Le producteur s'engage à livrer les paniers dûs durant la période de préavis. Par ailleurs, les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées au consommateur.

Article 8 : Litiges

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent contrat d'engagement, il sera fait appel, en premier lieu, à la médiation du Réseau des AMAP Auvergne-Rhône-Alpes ou d'Alliance PEC Isère ou Alliance PEC Savoie. En cas d'échec de la médiation, l'article 7 du présent contrat d'engagement s'appliquera de plein droit. Les tribunaux compétents de Bourgoin-Jallieu pourront alors connaître de tout litige persistant.

Article 9 : Annexes et avenants

Les annexes et avenants à la présente convention en font partie intégrante.

Fait à le / /

CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE - ÉLEVAGE PORCINS - Mathieu Laupin - FERME DU PERROUX

Annexe

Nom et Prénom du consommateur	Adresse code postal / téléphone	Type et prix du panier	Coût total sur le contrat	Nombre de chèques	Signature du consommateur	Signature du producteur

CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE - ÉLEVAGE PORCINS - Mathieu Laupin - FERME DU PERROUX

Annexe

Nom et Prénom du consommateur	Adresse code postal/ téléphone	Type et prix du panier	Coût total sur le contrat	Nombre de chèques	Signature du consommateur	Signature du producteur